

PROCES VERBAL DE REUNION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA FONDATION ILDYS	APPROUVE
--	-----------------

DATE DE LA REUNION :

20 MARS 2020 à 14h

FICHE DE PRESENCE

La présidence est assurée par Mme Hélène BLAIZE, Directeur Général

Assistent à la réunion :

Site de Roscoff

- Mme Hélène BLAIZE, Directeur Général
- M. Stefano DE BLASIO, Secrétaire du CSE, Elu SUD
- Mme Cristelle COTONNEC, Elue SUD
- Mme Stéphanie QUINIOU, Elue SUD
- M. Patrick MESGOUEZ, Elu CGT
-

Site de Brest

- M. David COGEN, Directeur Général Délégué à la stratégie
- Mme Gaëlle KERMAIDIC, Elue CGT
- Mme Périne NOBLANC, Elue CGT
- Mme Agnès GRONDIN, Elue CGT

Site de Landivisiau

- M. Michel MOGAN, Directeur Général Délégué aux parcours de vie et de santé
- Mme Valérie RAMBAUD, Elue CFDT
- Mme Elen LE GALL, Elue CGT
- Mme Sylvie BODILIS, Elue CGT

**ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE**

20 mars à 10h15
**(En visio-conférence depuis les sites de Perharidy, Saint Vincent
Lannouchen et Ty Yann)**

1. Information sur le déclenchement des plan blanc et plan bleu et information sur la situation sanitaire
2. Présentation des mesures organisationnelles impactant les ressources humaines
3. Présentation des mesures de soutien aux salariés
4. Information sur les actions et les outils de communication : Foire aux questions, bulletin quotidien d'information

Le Secrétaire du CSE,

S. DE BLASIO



* documents joints

Le Président,

H. BLAIZE



Pour les EHPAD de :

Lannouchen : L'unité d'hébergement temporaire sera transformée en unité dédiée pour l'accueil des résidents de Lannouchen et de Guiclan qui seraient diagnostiqués COVID 19.

La Source et Kéraudren : L'organisation se fera au fur et à mesure en fonction des places disponibles. Un secteur spécifique sera créé.

Pour le secteur Social : les enfants restent en foyer ou dans leur famille d'accueil. En cas de problème dans la famille d'accueil, les enfants pourront être dirigés vers le SSR Pédiatrie de Roscoff.

Mme la Présidente rappelle que selon les experts, les enfants déclenchent moins souvent de symptômes graves. Mais si des symptômes graves sont avérés chez un enfant, ce dernier sera hospitalisé au CHRU de BREST.

Pour la durée de la gestion de cette crise, la Fondation s'est placée sous l'égide du Groupement Hospitalier du Territoire (GHT). Nous allons pouvoir coopérer davantage et s'entraider tant au niveau des ressources humaines que des lits disponibles. Un point sera fait tous les jours pour savoir quel patient nous pourrions accueillir.

Cette situation inédite pour tous amène à une dérogation à nos accords d'entreprise (organisation du temps de travail...) C'est pour cette raison que nous avons instauré cette réunion extraordinaire du CSE afin de partager l'ensemble des informations. Elle indique qu'il est impératif de respecter l'ensemble des règles qui ont été définies. Le déclenchement du plan blanc implique la mise en œuvre d'une cellule de crise. Ce qui a été fait.

M. Stefano DE BLASIO explique qu'il a intégré la cellule de crise lundi dernier. Il ajoute que les membres de cette cellule sont très actifs pour répondre à l'ensemble des demandes de l'ARS. Ils ont également apportés des réponses à des situations individuelles.

M. David COGEN précise que la cellule de crise regroupe à la fois le plan blanc et le plan bleu. Il présente ensuite les différents diaporamas.

I. Information sur le déclenchement du plan blanc et du plan bleu et information sur la situation sanitaire.

Chaque établissement de santé est doté d'un dispositif de crise, dénommé plan blanc d'établissement, qui lui permet de **mobiliser immédiatement les moyens de toute nature dont il dispose** en cas d'afflux de patients, ou pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle.

Le Plan Blanc recense les moyens des établissements de santé susceptibles d'être mobilisés.

Définit les conditions de leur emploi → prévoit les modalités selon lesquelles le personnel nécessaire peut-être maintenu sur place ou, le cas échéant, rappelé lorsque la situation le justifie.

Déclenché : En interne (Direction Générale) en coordination avec les structures de tutelles (ARS)
En externe (Préfet)

► Mise en place d'une cellule de crise pour piloter le déploiement gradué des mesures : actuellement 2 points par jour

Déclenchement du Plan Bleu

Les établissements médico-sociaux, dont ceux d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) doivent disposer d'un plan bleu qui est **un plan d'organisation permettant la mise en œuvre rapide et cohérente des moyens indispensables permettant de faire face efficacement à une crise**, quelle qu'en soit la nature

Fondation Ildys : pilotage commun des mesures prises dans le cadre des plans Blanc et Bleu par la cellule de crise

La situation actuelle en Bretagne

A 17h30, ce 18 mars, le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne depuis le 28 février est désormais de **252** :

- 134 dans le Morbihan / 55 en Ile-et-Vilaine
- **51 dans le Finistère**
- 12 dans les Côtes d'Armor.

25 patients sont hospitalisés en services de réanimation

39 en hospitalisation conventionnelle

6 sont en soins de suite et réadaptation.

Majorité de patients sont pris en charge à domicile

Depuis le début de l'épidémie, **7 décès** sont à déplorer en Bretagne

La place de la Fondation ILDYS**Pôle Sanitaire : 3^{ème} ligne pour l'accueil des patients COVID-19.**

Actuellement pas de prise en charge de patients COVID-19 (orientation vers le CHRU de Brest en première intention)

Possibilité d'accueillir les patients des établissements de 1^{ère} et 2^{ème} ligne (CHRU, CHPM etc.) pour désengorger leurs services.

Selon l'évolution de l'épidémie : accueil possible de patients COVID-19 stabilisés.

Pôles Médico-social et Social

Actuellement pas de prise en charge de résident/ usager COVID-19 mais en cas d'épidémie, les résidents/ usagers devraient rester au sein des établissements avec mis en place de protocoles d'hygiène spécifiques.

II. Présentation des mesures organisationnelles impactant les ressources humaines.**Mesures organisationnelles impactant les ressources humaines**

En lien avec le déclenchement des plans blanc et bleu

Mise en place d'une cellule de veille/crise qui se réunit 2 fois par jour à 9h30 et 17h00

Composition de la cellule

Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués
Bureau de la CME (+/- médecins chefs de service)
Pharmacien gérant
Cadres de direction et responsables des pôles
Secrétaire du CSE
Responsables de sites et parcours (sanitaires et médico-sociaux)
Responsable communication
Responsable qualité
IDE hygiéniste

Objectifs de la cellule

Mesurer et mettre en œuvre les consignes du Ministère de la Santé et de l'ARS en Bretagne

Prendre les décisions permettant d'assurer la continuité des activités dans un contexte d'urgence sanitaire :

Organiser les moyens (Humains, matériels)

Anticiper les conséquences des scénarii épidémiologiques

Assurer la sécurité des professionnels.

Des mesures doivent être anticipées pour répondre à l'activité

En situation d'épidémie/pandémie, il faut anticiper un absentéisme important du personnel qui peut atteindre 40%.

Les besoins de continuité des soins liés à l'urgence sanitaires, peuvent transformer l'organisation des services de la Fondation.

- ▶ Un état des ressources humaines par établissement, service, métier sera réalisé quotidiennement à l'aide de l'application Equitime.
- ▶ Un état des lits disponibles sur l'ensemble des activités de la Fondation est produit 2 fois par jour (9h30 et 16h30).
- ▶ Les présences seront rapprochées des besoins nécessaires à la réalisation de nos activités.
- ▶ Des mesures seront ensuite adoptées quotidiennement pour répondre à nos missions.

Des mesures doivent être anticipées sont ou seront prises pour assurer nos missions

Pour répondre à une forte activité ou un absentéisme élevé :

- ▶ **Suppression des temps choisis** pour les salariés.
 - ▶ **Report des congés payés, des RR** pour les salariés impactés par une sur activité.
 - ▶ **Dérogation au cadre légal, conventionnelle et à nos accords d'entreprise** relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail (durée du travail quotidienne, hebdomadaire, repos hebdomadaire, délais de préavis...)
 - ▶ **Changement d'affectations des salariés** en fonction des besoins de services
- Pour répondre à un contexte de sous activité préalable à la « vague épidémique » :**
- ▶ **Pose de RR ou récupérations, pose de congés.**
 - ▶ **Changement d'affectation**

Pour lutter contre l'épidémie/pandémie et protéger les salariés :

- ▶ Mise en place du **télétravail** lorsque l'activité le permet pour :
 - les salariés qui doivent garder leur enfant de moins de 16 ans (-18 ans en situation d'handicap),
 - les salariés qui font l'objet d'une mesure d'isolement,
 - Les salariés identifiés à risque (femmes enceintes et ALD-liste limitative)

III. Présentation des mesures de soutien aux salariés.

Mesures de soutien aux salariés

- ▶ Cellule d'écoute psychologique avec des temps paroles
- ▶ Cellule éthique – Covid 19
- ▶ Mise en place des dispositifs annoncés par le gouvernement : télé déclaration des arrêts pour garde d'enfant, dispositif de déclaration des salariés à risque
- ▶ Assistance téléphonique du service des ressources humaines
- ▶ Mobilisation de l'ensemble de l'encadrement sur la crise sanitaire
- ▶ Arrêt de projets en cours et gel des activités non urgentes (cœur de métier et ressources)
- ▶ Accompagnement des mesures barrières et mise à disposition de tous les EPI nécessaires à permettre une prise en charge sécurisée des patients et résidents

Mesures organisationnelles et mesures de soutien aux salariés : SYNTHÈSE

- **CELLULE DE CRISE DEPUIS LE 4 MARS**
2 fois par jour depuis le 16 mars, compte-rendu et plan d'actions après chaque réunion
- **COORDINATION TERRITORIALE AVEC LE GHT** : 2 fois par jour depuis le 19 mars
- **RELATIONS SOCIALES** : intégration du secrétaire du CSE à la cellule de crise et co-construction de la FAQ
- **GARDE D'ENFANTS** : Permanence téléphonique assurée par Corinne POTIN
- **ATTESTATION DE DEPLACEMENT** : Attestation permanente employeur délivrée aux salariés le 17 mars
- **POSSIBILITÉS D'HÉBERGEMENT**
Chambres disponibles à Perharidy et à Saint Luc, à Ty Yann (1er étage du SSR Addictologie), à l'EHPAD de Guiclan
- **ENTRÉE DES ÉTABLISSEMENTS SECURISEE** : Un accès unique
- **REGISTRE** : Les entrées et sorties sont enregistrées à l'entrée des sites
- **GEL HYDROALCOOLIQUE** : Doses de gel distribuées à l'entrée des sites avec un salarié dédié de 8h à 20h
- **LIMITATION DES REGROUPEMENTS ET REGLES DANS LES LIEUX COLLECTIFS**
5 personnes maximum par pièce et 1 mètre minimum entre 2 personnes (transmissions, réunions...)
- **FERMETURE DES SELFS ET PANIERS REPAS**
Disponibles sur réservation via intranet pour pallier à la fermeture des selfs de Ty Yann et Perharidy

IV. Information sur les actions et les outils de communication : Foire aux questions, bulletin quotidien d'information.

Moyens de communication internes déployés à la Fondation ILDYS

INTRANET : Lancement d'une page intranet dédiée covid-19 mise à jour quotidiennement.
Accès direct depuis la page d'accueil

Les bulletins d'informations mis en ligne dès leur diffusion

La liste détaillée des mesures prises à la Fondation avec lien vers les notes d'information associées

Les notes d'informations relatives à la prise en charge un patient covid-19

Les informations régionales ou nationales de références (ARS, Santé Publique France, Gouvernement)

Lien vers les sites de référence

BULLETIN D'INFORMATION INTERNE

Envoyé régulièrement à l'ensemble du personnel avec des infos RH, le récapitulatif des mesures prises à la Fondation, les dernières notes d'informations, les dernières affiches et les contacts / ressources utiles

CORONAVIRUS COVID-19

Bulletin d'information interne Fondation ILDYS

N°3 - 19/03/2020

FONDATION
ildys
SAINT
SOUZA
ECLAIR

Points RH

• TÉLÉTRAVAIL

Les possibilités de télétravail peuvent être étudiées et organisées en lien avec le responsable de service. Si le télétravail est envisageable et compatible avec les missions confiées au salarié, le responsable de service prend contact avec le service des ressources humaines pour confirmer la faisabilité et attribuer les ressources nécessaires en lien avec le service informatique.

• PERSONNES À RISQUE ÉLEVÉ : POSSIBILITÉ DE DÉCLARATION SUR DECLARE.AMELI.FR

A compter du 18 mars et conformément aux décisions gouvernementales, les femmes enceintes et les personnes qui bénéficient d'une ALD au titre d'une des pathologies listées par le Haut Conseil de la Santé Publique, peuvent bénéficier d'un arrêt de travail à condition qu'aucune solution de télétravail ne soit envisageable. La procédure à suivre est décrite dans une [note d'information](#).

• DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Pour vos déplacements professionnels, l'attestation permanente employeur est le seul justificatif obligatoire à remettre aux autorités en cas de contrôle. Il n'est plus nécessaire de remplir chaque jour l'attestation dérogatoire.

• GARDE DES ENFANTS

La permanence téléphonique mise en place par la Fondation a permis d'identifier des solutions de garde pour plusieurs familles depuis le début de la semaine. N'hésitez pas à contacter Corinne Polin au 06 34 84 57 49

Mesures mises en œuvre à la Fondation

• Fermeture des selfs de Ty Yann et Perharidy

Afin de limiter les contacts, les selfs et les salles à manger de personnel de Ty Yann et Perharidy seront fermés à partir de vendredi 20 mars. Possibilité de commander des paniers pour les repas du midi : cliquez [ICI](#). Plus de détails dans la [note d'information](#).

• Linge des patients

A compter de ce jour, le lavage du linge des patients sera assuré par les services de la Fondation avec des organisations spécifiques à Perharidy et Ty Yann, réévaluées au besoin selon l'évolution de la situation.

Les dernières notes d'information

- [NI 20 075 – COVID-19 – Traitement du linge des patients](#)
- [NI 20 074 – COVID-19 – Extension du téléservice \[declare.ameli.fr\]\(http://declare.ameli.fr\) aux personnes à risque élevé](#)
- [NI 20 073 – COVID-19 – Fermeture des selfs de Ty Yann et Perharidy](#)
- [NI 20 072 – COVID-19 – Consignes d'utilisation de la filière de déchets DASRI](#)

Messages de solidarité

• MESSAGE REÇU PAR LE GRAND-PÈRE D'UN PATIENT DU SSR NEUROLOGIE

Le grand-père de Yoan remercie toutes les équipes qui prennent soin de son petit-fils en cette période de confinement : un [message](#) touchant qui témoigne de la confiance des familles vis-à-vis des équipes. Merci à toutes et à tous.

• DÉFI FACEBOOK

L'équipe d'animation de l'EHPAD Manoir de Keraudren a souhaité lancer un défi Facebook : envoyer des dessins, poèmes... par mail pour égayé le quotidien des résidents. Voir la publication sur notre [page Facebook](#)

Ressources utiles

Vidéo sur le port de masque

Une vidéo pédagogique qui explique la protection assurée par les masques FFP2 et les masques chirurgicaux : cliquez [ICI](#)

Les dernières affiches



INFORMATION PAR VOIE D'AFFICHAGE

Kakémonos à Perharidy, Ty Yann, Lannouchen, La Source et Keraudren rappelant les gestes barrières

Mme Christelle COTONNEC évoque la suspension des TC, CP et RR, mais qu'en est-il des repos hebdomadaires ?

M. David COGEN répond que la Fondation travaille de plus en plus en mode dégradée. En fonction de l'évolution de la situation, nous agissons sur tels ou tels thèmes.

Pour répondre à la demande, nous avons la possibilité de rappeler les retraités, d'embaucher des CDD, des intérimaires et aussi les réquisitions du préfet.

La question sur la récupération des RR ou la pose de congés est actuellement mal comprise par les salariés. Peut-être que nous l'avons pas bien expliqué. A ce jour, au vue de l'activité, il est possible de demander aux salariés de prendre des repos ou des récupérations. Le but étant d'avoir au moment de la crise aigüe le plus possible de professionnels dans les différents services et pôles de la Fondation.

M. COGEN précise qu'en fin de matinée, une foire aux questions sera activée. Du fait de l'annulation des réunions de la commission des réclamations, ce système permettra aux élus de poser des questions à la Direction qui y apportera des réponses.

Mme Christelle COTONNEC interroge sur la gestion des masques.

Mme la Présidente indique qu'actuellement l'Etat a diffusé une doctrine qui précise l'utilisation des masques. En dehors des cas de patients ou résidents en isolement complémentaire « gouttelettes », ou de pathologies ORL par exemple, le port de masque n'est indiqué qu'en présence de patients CONVID 19 +.

Les stocks de masques ont été préemptés au niveau national. L'Etat a identifié les établissements supports de GHT comme lieu de livraison des dotations départementales. Ces dotations sont calculées au niveau national en fonction de l'activité réalisée traditionnellement. L'ARS ajuste ces dotations en cas d'erreur ou d'évolution de l'activité. La Fondation n'est pas en pénurie de masques.

Mme la Présidente peut comprendre l'angoisse que peut générer l'absence du port de masque systématique en établissement de santé. Ce sentiment d'injustice peut être majoré par la vision des personnes qui, à l'extérieur, en portent.

Mme Valérie RAMBAUD dit qu'à Landivisiau, une épidémie de gastroentérite sévit. Le personnel est inquiet. Faut-il porter des masques ?

Mme Christelle COTONNEC répond que pour cette épidémie, le masque n'est pas recommandé et que le soignant doit porter des gants et un tablier.

M. Michel MOGAN va rappeler les bonnes pratiques à suivre lors d'une épidémie de gastroentérique.

Mme Gaëlle KERMAIDIC souhaite savoir si la Direction a entendu parler de la fabrication des masques en tissu.

M. David COGEN indique que l'idée des masques en tissu, c'est le fait de se sentir protégé tout en sachant qu'il ne protège pas les soignants.

Mme la Président précise que les masques en tissus ne protègent pas du COVID 19. Il ne faut pas faire croire de telles choses à nos professionnels. Si l'instauration du port du masque en tissus était décidée au sein de la Fondation, il aurait pour but d'éviter que les professionnels ne se touchent sans cesse le visage.

Mme Agnès GRONDIN pense que la consigne suivante « présence de plus de cinq personnes en même temps » ne peut pas être appliquée au Foyer du Pont Neuf.

M. David COGEN comprend cela. La Direction réfléchit de plus en plus sur de nouvelles organisations dans le Pôle Sanitaire (confinement des patients dans les chambres). Si cette option semble favorable dans le secteur Sanitaire et Médico-Social, elle est plus complexe dans le secteur Social. Il faut voir comment s'organiser dans les foyers en tenant compte des spécificités de chacun d'entre eux. La Direction en a conscience.

Concernant le confinement réel, Mme Agnès GRONDIN ne comprend pas qu'un éducateur puisse sortir avec deux ou trois enfants. Quand nous sommes chez nous, nous ne sortons pas.

M. MOGAN répond que l'on peut effectuer la transposition. Pour les personnes âgées, cela est autorisée par tout petit groupe avec des distances à respecter. Car si le confinement dure comment tenir dans le temps ?

Mme Agnès GRONDIN explique qu'il est interdit de mettre trois enfants à l'arrière d'une voiture. Lorsque l'on parle de déplacement proche, on reste dans le quartier.

M. David COGEN comprend bien évidemment. Après nous mesurons que le fait de garder les enfants confinés dans le foyer soit compliqué.

Mme la Présidente dit qu'elle a un rendez-vous tous les jours à 12h avec l'ARS et les Fédérations. Nous vivons les informations au jour le jour. Les consignes sont horodatées. C'est-à-dire, qu'elles sont susceptibles d'évolution d'heure en heure. Il faut s'adapter au fur et à mesure. Les mesures à venir seront peut-être plus strictes. Il faut s'adapter à la vie des foyers pour permettre que la vie des enfants soit tenable.

M. COGEN rappelle que concernant le Pôle Social, Mme Jocelyne SALOU est formée à l'hygiène et pourra répondre à toutes vos questions.

Mme Perrine NOBLANC demande si la Direction prévoit d'augmenter le personnel pour le nettoyage surtout dans les espaces communs.

M. David COGEN répond qu'en cas de nécessité, la Direction avisera. Mais, à ce jour, ils n'ont eu aucune remontée d'information dans ce sens.

Mme Gaëlle KERMADIC souhaite savoir si un cas de COVID 19 se déclarait à l'EHPAD de Keraudren, une salariée dont le conjoint a une pathologie grave, serait-elle autorisée à dormir sur place afin de ne pas contaminer son conjoint en rentrant chez elle.

Mme la Présidente acquiesce et ajoute que la Direction va tout mettre en œuvre pour protéger ses salariés.

Concernant le gel hydroalcoolique, M. David COGEN précise que le pôle Social en bénéficiera tout comme les autres pôles ainsi que du matériel de protection comme les masques.

En réponse à la question de M. Stefano DE BLASIO portant sur les mesures d'organisation du temps de travail, des repos du temps choisi et des congés payés, aujourd'hui, c'est une information. Un avis du CSE est demandé seulement pour un projet de chômage partiel, ce qui n'est pas d'actualité. Ce ne serait pas un bon signe en direction des tutelles dans un moment comme celui-ci. Il ajoute qu'il existe des initiatives positives : des retraités se sont proposés pour donner un coup de main.

M. Michel MOGAN dit aux élus que s'ils connaissent d'anciens salariés ou bien des proches qui souhaitent aider en intégrant les équipes de la Fondation, il faut les diriger vers Mme POTIN.

Mme Hélène BLAIZE
Présidente du CSE



M. Stefano DE BLASIO
Secrétaire du CSE

